

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3461

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 1ER BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots « lors d'une cérémonie républicaine par » n'ajoutent rien au texte suffisamment clair de l'article 165 du code civil.

Par ailleurs, compte tenu du fait que le mariage civil est par essence un mariage républicain en refaire mention, en plus d'être inutile, revient à insulter les officiers d'État civil que sont les maires sans fondement.